



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL n°12

Réunion en visio : Mardi 25 février 2025

Présents : Mmes Lydie BASTIEN – Cathy DARDON – Laurence RAVEL – Sandra ROMEO - MM André VITIELLO (Président) – Mehdi BENSALAH – Fabien BONARDI – Albert DI RE – Jean-Bernard KISTON – David LE BRIS – Antoine MANCINO – Jean-Paul PERON - Francis PERCEPIED – Alberto PORTELA – Philippe SULTAN

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Suite à l'appel de l'UA LA VALETTE au CNOSF concernant la rencontre AS BRIGNOLES / UA LA VALETTE U15 D1 du 17 novembre 2024

Contexte :

Le 17 novembre 2024, une rencontre de football de Départemental 1 opposant l'équipe U15 de l'UA VALETTOISE à celle de l'AS BRIGNOLES a été interrompue à la 63ème minute de jeu. À la suite de cet incident, une décision a été prise en 1^{ère} instance par la commission de discipline en date du 05 décembre 2024 puis en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel Disciplinaire et Règlementaire du District du Var de football le 8 janvier 2025, stipulant Match à REJOUER.

Proposition du conciliateur :

Suite aux éléments examinés, le conciliateur a formulé une proposition au District du Var de football dans le but de résoudre le différend de manière amiable. La proposition de conciliation se divise en deux points principaux :

1. **Rapport de la décision de la commission d'appel** : Le conciliateur recommande, en premier lieu, que la décision de la commission d'appel disciplinaire et règlementaire, qui avait ordonné la reprogrammation du match, soit annulée.
2. **Entérinement du résultat sur le terrain** : En second lieu, il est proposé que le District entérine le résultat de la rencontre telle qu'elle a été interrompue à la 63ème minute, à savoir une victoire de l'UA VALETTOISE sur le score de 1-0.

Décision du Comité de Direction :

Après avoir pris connaissance de la proposition de conciliation, le Comité de Direction (CD) du District du Var a procédé à un vote. À l'issue de cette consultation, les membres du CD **ont validé à l'unanimité la proposition du conciliateur, acceptant ainsi la décision de ne pas rejouer le match et d'entériner la victoire de l'UA VALETTOISE.**

>> MM Albert DI RE – Patrick FAUTRAD - Bruno GIMENEZ – Jean Paul RUIZ et Alain SAVELLI n'ont pas participé aux délibérations et aux votes

*Réunion Plénière
mardi 18 mars 2025*

Le Président : M. André VITIELLO
Le Secrétaire Général : Bruno GIMENEZ